

DEFISCALISATION

La galerie L'Art Osé a trouvé une solution à vos envies.
Imaginez que votre investissement soit des plus fructueux...

Comment ?

Grâce au démembrement.
Il s'agit de dissocier l'achat en 2 parties :

La Nue-propriété et l'Usufruit.

- Le nu-propiétaire : Vous « personne physique » mais aussi dirigeant de société, ou profession libérale, devenez acquéreur à hauteur de 30% de l'œuvre avec vos deniers personnels.
- L'usufruitier : votre société se porte acquéreur à hauteur de 70% de l'œuvre.

Le droit de l'usufruit étant acquis de façon temporaire, au bout de 7 ans, le nu-propiétaire devient propriétaire en pleine propriété soit 100% de l'œuvre et celle-ci peut rester exposée dans l'entreprise, salle d'attente ou ailleurs...

Pendant cette période de 7 ans, l'usufruitier doit exposer l'œuvre dans ses locaux dans un endroit visible des clients, ce qui permet de bénéficier d'une déduction du coût d'acquisition sur le résultat de l'entreprise selon l'article 238 bis AB développé ci-après.

Cette technique du démembrement est communément utilisée dans le cadre d'une succession ou d'une transmission patrimoniale, dans l'immobilier ou encore dans l'assurance-vie.

Art Collection Investissement est en mesure d'appliquer ce process au développement de votre patrimoine artistique.

Obligations :

- Exposer l'œuvre pendant 7 ans au sein de l'entreprise.
- Choisir une œuvre d'un artiste contemporain

Extrait du code général des Impôts : Art.238 bis AB

"Acquisition d'œuvres d'art. Les Sociétés peuvent déduire de leur résultat imposable le coût d'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants, inscrites à l'actif immobilisé à condition qu'elles restent exposées au public. Cette déduction s'effectue par fractions égales sur les résultats de l'exercice d'acquisition et les quatre années suivantes pour les œuvres achetées à compter du 01.01.2002."

"La déduction effectuée au titre de chaque exercice, inscrite à un compte de réserve spéciale, ne peut excéder la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, minorée du total des autres déductions opérées au titre de mécénat."